

Dépenses éligibles

Toutes les dépenses nécessaires et appropriées à la mise en œuvre du projet (réalisation des mesures) sont éligibles. Elles incluent notamment :

les ressources humaines pour la mise en œuvre et le suivi du projet

le personnel dans le pays (employé·e·s du·de la bénéficiaire de la subvention)

- les collaboratrices et collaborateurs scientifiques, conformément à la convention collective du secteur public (TVöD)
- les collaboratrices et collaborateurs scientifiques, à hauteur de 50 % au maximum du groupe de rémunération (EG) 13 TVöD (grille de la fonction publique allemande) pour la composante de recherche pratique
- les assistant·e·s étudiant·e·s et scientifiques
- les autres membres du personnel (les collaboratrices et collaborateurs non scientifiques, par exemple les coordinatrices et coordinateurs du projet)

le personnel à l'étranger (les employé·e·s de l'établissement d'enseignement supérieur partenaire dans le cadre d'un transfert, avec une rémunération appropriée selon les conditions locales)

- les collaboratrices et collaborateurs scientifiques
- les assistant·e·s étudiant·e·s et scientifiques
- les autres membres du personnel (les collaboratrices et collaborateurs non scientifiques, de même que les coordinatrices et coordinateurs du projet)

Les dépenses de personnel comprennent la rémunération brute des employeur·use·s (AG). Les rémunérations spéciales annuelles ne sont éligibles que pour la période d'octroi et uniquement dans la mesure où la date de paiement se situe dans cette période.

Ressources matérielles

• Honoraires

- pour les expertes et experts externes ainsi que les prestataires de services rémunéré·e·s jusqu'à 250 euros/jour (ne concerne ni les employé·e·s du·de la bénéficiaire de la subvention, ni les établissements d'enseignement supérieur participant au projet) pour la prise en charge des conférences ou des ateliers ; mais pas pour le développement de programmes d'études (curricula) ; en plus des honoraires, il est possible de demander et de faire valoir la prise en charge des dépenses de mobilité et de séjour, conformément aux principes d'économie et d'efficacité. Les expertes et experts externes sont considéré·e·s comme des bénéficiaires de bourses.
- les honoraires des assistant·e·s (par exemple pour des travaux auxiliaires dans le cadre de conférences et d'ateliers)
- pour les traductions de matériel d'enseignement et d'apprentissage, de dépliants, de brochures, etc. liés à l'enseignement ou au projet.

• Mobilité - personnel du projet

- Conformément à la loi fédérale/régionale allemande sur les frais de voyage (BRKG/LRKG), il est possible de demander et de faire valoir les frais de transport par la voie terrestre ou aérienne pour les employé·e·s du·de la bénéficiaire de la subvention, de même que pour d'autres établissements d'enseignement supérieur allemands participant au projet dans le cadre du contrat ; par dérogation, les voyages en train ne peuvent se faire qu'en 2^e classe, les vols uniquement en classe économique.
- Les frais de transport par la voie terrestre ou aérienne pour les employé·e·s de l'établissement ou des établissements d'enseignement supérieur à l'étranger (bénéficiaires de la subvention) doivent être justifiés conformément aux principes d'économie et d'efficacité, sur la base de pièces justificatives.

En principe, seules les dépenses de transport depuis les locaux de l'établissement d'enseignement supérieur ou le site des universités partenaires et des partenaires économiques impliqués dans le soutien du DAAD sont éligibles.

- **Frais de séjour - personnel du projet**

- Il est possible de demander et de faire valoir pour une durée maximale d'un mois, conformément à la BRKG/LRKG, les frais de séjour (hébergement et restauration) pour les employé·e·s du·de la bénéficiaire de la subvention ainsi que pour d'autres établissements d'enseignement supérieur allemands participant au projet dans le cadre du contrat.
- Forfaits de séjour pour les employé·e·s de l'université/des universités partenaire(s) étrangère(s) (voir tableau : **Forfaits de séjour pour les bénéficiaires de bourses étranger·ère·s**).
 - Le forfait de séjour débute le premier jour du séjour (pour l'ensemble du séjour) et doit être justifié de manière appropriée, par exemple sur la base d'une facture d'hôtel. Le forfait de séjour couvre la totalité des dépenses liées au séjour.

- **Ressources matérielles à l'intérieur du pays/à l'étranger**

- Biens de consommation (dépenses d'impression et de reproduction, toners, cartouches d'encre, etc.)
- Biens économiques (Les dépenses pour les petits appareils destinés à améliorer l'équipement de l'université partenaire étrangère sont éligibles jusqu'à 5 000 euros ; dans certains cas exceptionnels justifiés, dans le cadre de partenariats Sud-Sud, et pour des établissements d'enseignement supérieur partenaires aux moyens financiers particulièrement faibles, jusqu'à 10 000 euros.)
- Impression/publications/publicité et relations publiques (dépenses pour les dépliants, brochures, affiches, etc. ; en ligne, par exemple pour le développement, la mise en place et la maintenance de plates-formes de communication et d'apprentissage, de sites Internet, de revues électroniques, de bibliothèques en ligne)
- Prestations externes (entreprises chargées de fournir des services, par exemple pour des traductions, la création de sites web, la mise en place et la maintenance de plates-formes de communication et d'apprentissage, les sites Internet).
- Autres
Dépenses pour
 - matériel d'enseignement et d'apprentissage, livres de cours, manuels, ouvrages spécialisés, médias spécialisés, etc.
 - logiciels, licences ;
 - frais de visa ;
 - vaccinations nécessaires et mesures de prévention du paludisme ;
 - frais de transfert d'argent vers l'étranger ;

- contribution à l'assurance maladie ;
- excursions spécialisées
- **Forfait par participant·e (50 euros/jour/participant·e)** pour l'organisation d'événements (ateliers, conférences, etc.)
 - Les frais forfaitaires des participant·e·s sont générés le premier jour de la manifestation et sont justifiés par la présentation d'une liste de participant·e·s signée par les participant·e·s. Le forfait par participant·e couvre les dépenses pour l'équipement technique, la location de la salle, et, le cas échéant, les pauses café.

Bénéficiaires de bourses

- **Mobilité - bénéficiaires de bourses de l'établissement d'enseignement supérieur allemand dans le pays partenaire (et inversement)**

Les forfaits de mobilité suivants sont applicables :

Pays	Étudiant·e·s	Scientifiques titulaires d'un doctorat
Égypte	850 euros	1 050 euros
Éthiopie	950 euros	1 175 euros
Côte d'Ivoire	925 euros	1 150 euros
Ghana	1 125 euros	1 375 euros
Maroc	800 euros	975 euros
Rwanda	1 200 euros	1 475 euros
Sénégal	1 025 euros	1 250 euros
Tunisie	725 euros	875 euros

D'établissement d'enseignement supérieur à établissement d'enseignement supérieur (coopération Sud-Sud)

Les frais de transport par la voie terrestre ou aérienne doivent être justifiés conformément aux principes d'économie et d'efficacité, sur la base de pièces justificatives. Les voyages en train (quelle que soit leur durée) sont éligibles pour la 2^e classe et les vols uniquement en classe économique.

À l'intérieur du/des pays partenaire(s)

Dans certains cas exceptionnels, il est possible de demander et de faire valoir les frais de transport par la voie terrestre ou aérienne (par exemple, vers les locaux du partenaire économique). Dans ces cas précis, il convient de demander au cas par cas l'accord du DAAD.

- **Frais de séjour - bénéficiaires de bourses**
Forfaits de séjour pour les bénéficiaires de bourses **étranger·ère·s** en Allemagne pour leur participation aux activités suivantes : recherche, cours/atelier spécialisé stage, études, enseignement, etc.

Statut :	Taux journalier (jusqu'au 12 ^e jour) (en euros)	Mensualité (à partir du 13 ^e jour) (en euros)	Taux journalier le dernier mois (en euros)
Étudiant·e·s (jusqu'à 5 mois au maximum)	50	934	31
Doctorantes/doctorants, scientifiques, enseignantes/enseignants, assistantes/assistants, etc. (titulaires d'un master ou équivalent, jusqu'à 5 mois au maximum)	80	1 200	40
Scientifiques titulaires d'un doctorat et professeur·e·s (en règle générale, 1 mois au maximum)	(jusqu'au 22 ^e jour)	(à partir du 23 ^e jour)	
	89	2 000	67

Forfaits de séjour pour les bénéficiaires de bourses **allemand·e·s** dans le pays partenaire et dans le cadre de l'**échange Sud-Sud** pour leur participation, par exemple, à des cours spécialisés, des ateliers, des universités d'été

Statut :	Taux journalier (jusqu'au 12 ^e jour) (en euros)	Mensualité (à partir du 13 ^e jour) (en euros)	Taux journalier le dernier mois (en euros)
Étudiant·e·s (jusqu'à 5 mois au maximum)	55	voir tableau ci-dessous	voir tableau ci-dessous
Doctorantes/doctorants, scientifiques, enseignantes/enseignants, assistantes/assistants, etc. (titulaires d'un master ou équivalent, jusqu'à 5 mois au maximum)	85	voir tableau ci-dessous	voir tableau ci-dessous
Scientifiques titulaires d'un doctorat et professeur·e·s (en règle générale, 1 mois au maximum)	(jusqu'au 22 ^e jour)	(à partir du 23 ^e jour)	
	89	2 000	67

Forfaits de séjour pour les étudiant·e·s et doctorant·e·s allemand·e·s

	Étudiant·e·s (jusqu'à 5 mois au maximum)		Doctorantes/doctorants, scientifiques, enseignantes/enseignants, assistantes/assistants, etc. (titulaires d'un master ou équivalent, jusqu'à 5 mois au maximum)	
Pays	Mensualité (à partir du 13 ^e jour) (en euros)	Taux journalier le dernier mois (en euros)	Mensualité (à partir du 13 ^e jour) (en euros)	Taux journalier le dernier mois (en euros)
Égypte	1 150	38	1 600	53
Éthiopie	1 150	38	1 600	53
Côte d'Ivoire	1 275	43	1 775	59
Ghana	1 275	43	1 775	59
Maroc	1 150	38	1 600	53
Rwanda	1 275	43	1 775	59
Sénégal	1 325	44	1 850	62
Tunisie	1 125	38	1 575	53

Le forfait de séjour débute le premier jour du séjour (pour l'ensemble du séjour). Le séjour doit être justifié par une liste de participant·e·s signée par les participant·e·s ou par un document présenté sous une autre forme appropriée (par exemple, une facture d'hébergement). Le forfait de séjour couvre la totalité des dépenses liées au séjour.

Il est possible de faire valoir le jour d'arrivée et le jour de départ comme un seul jour.

Remarque :

Il convient d'attirer immédiatement l'attention des hôtes étranger·ère·s sur la nécessité d'une couverture d'assurance suffisante. Si une assurance maladie à l'étranger ne peut pas être souscrite dans le pays d'origine, il faut veiller à ce que les participant·e·s étranger·ère·s s'assurent dès leur arrivée en Allemagne.